

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE VIABILISATION DE TERRAIN GRANDE RUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de viabilisation de terrain nécessitent une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°47ST-23

ARTICLE 1 : La Société **GH2E** sise **9/11, rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE** est autorisée à réaliser des travaux de viabilisation de terrain au 23 Grande Rue à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 09 octobre 2023 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 26 septembre 2023

Le Maire,



J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU